

« Pour Saint CYR, un nouvel élan » D. OLIVIER et A. PATOILLARD

Les RAPPORTS du Maire sur les SERVICES PUBLICS LOCAUX : une COMPOSANTE IMPORTANTE de la DEMOCRATIE LOCALE

La réunion du 2 Juillet 2019 du Conseil municipal était essentiellement consacrée aux rapports du maire sur les services publics locaux (du moins ceux pour lesquels un tel rapport est une obligation légale).

La commune est en effet l'autorité organisatrice et éventuellement, en cas de régie directe, l'exploitante de divers **services publics locaux (SPL)**, qui contribuent au « façonnage » de l'environnement dans lequel vivent les résidents de la cité, permanents ou temporaires.

Concrètement, le 2 juillet, le maire présentait les rapports relatifs :

- ✓ aux services de l'**eau potable** et de l'**assainissement collectif** (gérés par la **Sté des Eaux de Marseille (SEM)**)
- ✓ au Cinéma CASINO (géré en délégation de service public par **CinéOde**),
- ✓ aux **8 plagistes** (sous-concessionnaires, la commune étant concessionnaire de l'Etat),
- ✓ à la gestion du **nouveau port des Lecques** (géré en délégation de service public par la **SNPL**),
- ✓ à l'**Office du Tourisme** (établissement public communal à caractère industriel et commercial)

Pour un bon exercice de la démocratie locale et afin que les conseillers municipaux puissent exercer correctement leur mission de contrôle de l'exécutif local, il est donc important que ces rapports du maire soient effectivement produits et discutés. **Or les pratiques actuelles ne sont pas satisfaisantes sur ce plan.**

➤ **Les services de l'eau potable : le maire ignore superbement la loi...**

- Pour les 3 services de l'eau (eau potable, assainissement collectif et non collectif), la loi oblige le maire à présenter chaque année au conseil municipal, et envoyer au Préfet, un « **rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS)** »
- Ce rapport, quoi qu'en dise notre maire, doit être **écrit** (cf article L2224-5 du code des collectivités <http://bit.ly/2OQszCX>) et il doit comporter des indicateurs obligatoires ; le RPQS ne doit pas être confondu avec le « **rapport annuel du délégataire (RAD)** » quand la gestion du service a été déléguée, ce qui est le cas à St CYR avec la Sté des Eaux de Marseille (SEM)
- **Or aucun RPQS écrit n'a jamais été présenté au conseil municipal** ; nous demandons chaque année qu'au moins le tableau des **indicateurs obligatoires** (2 pages...) soit fourni au conseil ; ces tableaux figurent dans le RAD fourni par la SEM, mais il est à noter que 2 indicateurs ne peuvent être établis que par la commune, en particulier le **taux moyen de renouvellement des réseaux** (code P107.2) : **or cet indicateur n'a jamais été calculé** et présenté par la commune, alors qu'il est important pour apprécier la qualité de gestion du patrimoine du service ;
- nous en avons fait la remarque au maire : **sa réponse est inadmissible**, tant sur la forme que sur le fond :
 - ✓ sur la forme, le maire nous dit que nous n'avons qu'à calculer nous-même cet indicateur, en allant pêcher les éléments dans le RAD et dans le compte administratif du service : c'est aux services de la mairie de le faire !!!
 - ✓ sur le fond : cet indicateur est un ratio, pourcentage entre le linéaire de réseau renouvelé les 5 dernières années, et la longueur totale du réseau : or le compte administratif auquel nous renvoie le maire ne donne pas le linéaire renouvelé, mais seulement le montant total des investissements de renouvellement ...
- Par ailleurs, aucun rapport n'a jamais été présenté par le maire, même oralement, sur le service de l'**assainissement non collectif (SPANC)** : **anormal et très regrettable**, alors que ce SPANC a fait l'objet de vives contestations de la part d'usagers.

➤ **Le cinéma CASINO : une gestion en net progrès...**

- C'est le seul service pour lequel un rapport d'activité écrit a été fourni dans le dossier du conseil (voir <http://bit.ly/336oe1e>)
- Ce rapport, intéressant et bien fait, montre une forte progression de la fréquentation du cinéma avec le nouveau gestionnaire, qui permet d'espérer un classement en salle « Art et Essai »
- Nous avons en particulier félicité la médiathèque municipale et CinéOde pour la coopération très fructueuse qu'ils ont établie.

➤ **Les 8 lots de plage : des regrets...**

- Le rapport écrit donnait les chiffres d'affaires déclarés des 8 lots de plage (voir <http://bit.ly/339t7H6>)
- Louis FERRARA, maire-adjoint aux finances a apporté oralement des compléments d'information très intéressants.
- Il est dommage que le conseil n'ait pas pu disposer d'une synthèse écrite ; par ailleurs, nous avons regretté que les informations ne portent que sur les chiffres d'affaire : en effet, lors de la consultation pour l'attribution des lots de plage, le maire nous avait associé à l'élaboration d'une fiche de contrôle de la conformité de l'exploitation des lots par rapport au cahier des charges ; nous aimerions avoir par écrit une synthèse de ces fiches de conformité...

➤ **Le transfert des compétences « eau » à l'agglomération : craintes pour la transparence future...**

- Le maire a commencé son exposé sur les services d'eau potable et d'assainissement en disant que c'est la dernière fois que le conseil aurait à en entendre, car la compétence juridique de ces 2 services a été transférée début 2019 à l'agglomération. Sud Ste Baume, ce qui est inexact car il devra nous présenter le rapport du président de l'agglomération sur ces services ;
- Rappelons que rien ne changera en fait jusqu'en 2024, car l'agglomération a délégué à la commune de St CYR la gestion courante des 2 contrats passés avec la SEM, dont les caractéristiques sont inchangées, notamment le périmètre, limité à St CYR.
- Nous avons donc demandé que les rapports annuels de la SEM puissent être consultés à la mairie de St CYR et non à l'agglomération : il serait dommage que le transfert de compétences se traduise par une dégradation de la transparence...